

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, **26 -09- 2008**

**LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL ADJOINT**

RUE DE LA LOI 175  
B - 1048 BRUXELLES  
Tél: (32 2) 281 62 15  
Fax: (32 2) 281 91 03

**Aux Ambassadeurs,  
Représentants permanents des États membres  
auprès de l'Union européenne  
(par courrier électronique)**

**Objet:** Détachement des deux experts nationaux auprès du Secrétariat général du Conseil pour la capacité civile de planification et de conduite (CPCC)  
- Experts policiers  
*Ref.: END/2008/PESD/11*

Madame, Monsieur l'Ambassadeur,

Le Secrétariat général recherche d'urgence deux experts policiers nationaux détachés afin de renforcer, au sein du Secrétariat général du Conseil, l'équipe chargée de la capacité civile de planification et de conduite. Il convient que l'expert policier soit un officier de police en exercice disposant d'une expérience de dix ans au moins dans la gestion policière. Une expérience de terrain substantielle en ce qui concerne les opérations de police internationales ainsi que les opérations de gestion de crises et de maintien de la paix serait souhaitable. Des informations plus précises sur les qualifications et l'expérience requises figurent en annexe.

La durée du détachement est de deux ans et peut faire l'objet d'une prorogation pour une durée totale n'excédant pas quatre ans.

Les conditions régissant le détachement, y compris les indemnités payées par le Conseil, sont énoncées dans la décision du Conseil du 5 décembre 2007 relative au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du Secrétariat général du Conseil (JO L 327 du 13.12.2007, abrogeant la décision 2003/479/CE). Conformément à cette décision, l'expert national doit avoir la nationalité d'un État membre de l'UE.

Les États membres sont invités à proposer des candidats qualifiés pour ces deux postes.

Un jury sera constitué au sein du Secrétariat général du Conseil (la CPCC, en collaboration avec l'administration) pour mener à bien le processus de sélection parmi les experts proposés.

Le jury évaluera les candidats et dressera une liste de réserve des candidats retenus, classés par ordre de mérite. La décision de proposer un poste à un expert est prise par l'autorité investie du pouvoir de nomination, sur la base de cette liste. Le Secrétariat général du Conseil peut également décider d'utiliser la liste de réserve établie par le jury pour pourvoir, à l'avenir, à d'éventuels postes vacants requérant le même profil.

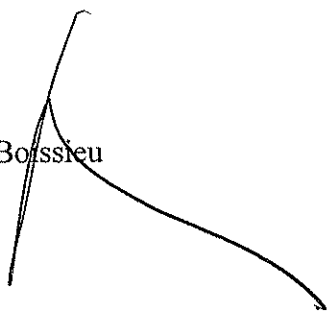
L'expert devrait prendre ses fonctions au Secrétariat du Conseil en décembre 2008 au plus tard.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir indiquer les coordonnées du point de contact national responsable dans tous les actes de candidature. Il convient également que ces actes de candidature soient accompagnés d'un curriculum vitae détaillant l'ensemble des fonctions exercées jusqu'à présent.

Les réponses à la présente lettre sont à envoyer par courrier électronique au plus tard **le 22 octobre 2008 à 17 heures** à l'adresse suivante: [service.recrutement-END@consilium.europa.eu](mailto:service.recrutement-END@consilium.europa.eu).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

Pierre de Boissieu



Annexe: 1